

DAJ n°2016/62

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SUD

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L. 714-1 et R719-51 à R719-112

- Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;

Vu la nomination de monsieur Yves BERNARD en qualité de directeur de de l'Ecole Polytechnique de l'Université Paris- Sud à compter du 1er octobre 2016 ;

- Vu la délibération du conseil d'administration du 30 mai 2016 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU à la présidence de l'Université, avec une prise de fonction le 31 mai 2016;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à monsieur Yves BERNARD, directeur de l'Ecole Polytechnique de l'Université Paris- Sud, à l'effet de signer au nom du Président les actes définis à la présente décision, pour les affaires concernant l'Ecole:

1) Etudes et vie universitaire

- Les demandes de transfert d'inscription universitaire;
- Les conventions de stage (stages cursus et hors cursus) des étudiants ;
- Les conventions de projet entreprise;
- Les attestations de réussite.

2) Gestion des personnels

- Les attestations de service fait pour le paiement d'heures de cours complémentaires.
- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

3) Relations internationales

- Les protocoles d'accueil des scientifiques étrangers.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yves BERNARD , délégation est donnée à Madame Lydie EYRIGNOUX, déléguée du directeur général des services, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris-Sud, les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité, **elle sera affichée de manière permanente** aux services de la direction de l'Ecole (Maison de l'ingénieur, bâtiment 620, Plateau du Moulon, 91400 Orsay). Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement (recueil des actes administratifs).

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégué. Elle annule et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Orsay, le **30 SEP. 2016**

La Présidente



PRÉSIDENCE

Professeur Sylvie RETAILLEAU
91405 ORSAY cedex

Affiché le : **30 SEP. 2016**

Transmis au recteur chancelier des universités le : **30 SEP. 2016**

RAPPEL

La délégation de signature est une simple modalité d'organisation interne. Elle permet de décharger le délégant d'une partie de son activité en lui permettant de désigner un délégué qui prendra des décisions en son nom (Président de l'Université) pour les seules matières déléguées et dans la limite des compétences du délégué.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice des compétences déléguées.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature ne peut pas subdéléguer la signature qu'il a reçue à l'un de ses agents. S'il est empêché ou absent, le délégant peut toujours signer ou suppléer à sa carence en accordant une délégation de signature à sa ou aux personnes qui le suppléent temporairement le délégué.

Personnelle puisque délivrée intuitu personae, elle cesse de produire ses effets dès l'expiration de son mandat et ne peut être prolongée par le délégant, soit dans celle de l'agent, soit dans celle de l'agent suppléant.